

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

ARTICLE 1

La garderie est ouverte à tous les enfants de l'école dans la limite de 15 enfants le matin et 40 enfants le soir (agrément de la Direction de la Prévention et du Développement Social).

ARTICLE 2

La garderie est ouverte tous les jours d'école. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

7h20 à 8h20 : *garderie matin (GMat)*

16h30 à 17h30 : goûter, activités ou étude surveillée pour les primaires du lundi
au jeudi : *garderie soir 1 (GS1)*

17h30 à 18h30 : activités manuelles et sportives : *garderie soir 2 (GS2)*

MERCREDI

7h20 à 12h00 : *accueil périscolaire (mercr)*

L'arrivée des enfants se fera de 7h20 à 9h00 maximum

Après 18h30, vos enfants ne seront plus sous la responsabilité de la surveillante.

ARTICLE 3

Pour l'année scolaire 2017-2018, le prix de garderie pour un enfant est fixé :

Matin et soir : **2,00 euros de l'heure.**

Accueil périscolaire du mercredi matin : **10,00 euros la matinée**

Il est **impératif** d'inscrire votre enfant, **avant le jeudi 12h00 pour la semaine suivante**, par le biais du site internet.

Aucune possibilité d'ajouter ou supprimer une heure de garderie une fois les inscriptions closes. **Si aucun enfant n'est inscrit le mercredi matin, l'accueil n'ouvrira pas.**

Les jours où l'enfant sera absent de l'école pour raison médicale uniquement, les heures seront déduites au moment de la facturation.

Le paiement s'effectuera soit par prélèvement soit par chèque ou espèces auprès de la **trésorerie de SEYNOD**. Votre facture est **mise à disposition, sur le logiciel d'inscription**, au début du mois suivant la période écoulée. Aucun envoi ne sera effectué.

ARTICLE 4

La surveillante n'est pas habilitée à percevoir de l'argent. Elle a le droit de refuser des enfants :

- **s'ils ne sont pas inscrits** et dans ce cas, ils resteront sous la responsabilité de l'enseignant qui vous contactera, dans l'attente de votre arrivée.
- **Dans le cas du non-respect des règles de savoir vivre** et écoute de l'adulte s'occupant des enfants, ou de conflits entraînant des bagarres... Mme Audrey LECOULTRE, responsable, sous couvert de Monsieur le Maire, vous prévientra par le cahier de liaison.

ARTICLE 5

Le personnel de garderie **n'est pas habilité à donner des médicaments** à vos enfants, même avec une ordonnance.

ARTICLE 6

Tous les enfants de primaire, inscrits en garderie du soir, peuvent bénéficier, par groupe de 15, d'une ½ heure d'**étude surveillée** par un agent municipal, sauf avis contraire de votre part. Après celle-ci, ils rejoignent la garderie jusqu'à votre arrivée. **Nous vous précisons qu'aucune « aide aux devoirs » ne sera assurée, l'enfant doit être autonome.**

ARTICLE 7

Le matin, les enfants doivent être amenés par le parent (ou un frère/sœur minimum collégien) jusqu'à la salle de garderie.

Le soir, les enfants de maternelle doivent être récupérés par un parent (ou un frère/sœur minimum collégien) dans la salle de garderie. Par contre, les enfants de **primaire**, peuvent partir seuls, avec autorisation signée des parents.

Tout départ, avec une personne majeure autre que les parents, ne peut se faire que si ces derniers ont **signé et remis à la surveillante l'autorisation de sortie**.



La surveillante n'est pas habilitée à amener les enfants inscrits à des activités extérieures (même dans le gymnase de l'école) pendant ses horaires.

ARTICLE 8

Les familles doivent **pourvoir au goûter des enfants**, la garderie n'étant pas équipée pour pallier aux oublis.

ARTICLE 9

Jouets et jeux, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont fortement déconseillés et restent sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

ARTICLE 10

Le présent règlement ne remet nullement en cause le règlement intérieur de l'école.

Le Maire,
P. BOSSON